



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Securite des biens et des personnes

Question écrite n° 14315

Texte de la question

M Jean-Louis Masson souhaiterait que M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer lui indique, pour l'exercice 1988, le nombre ainsi que le montant des vols de marchandises commis en cours de transport au detriment du Sernam, du CNC, du SCETA et du trafic marchandises SNCF.

Texte de la réponse

Reponse. - Au cours de l'annee 1988, les vols ou pertes de marchandises commis en cours de transport au detriment du Sernam, du secteur marchandises par wagons complets de la SNCF, de la CNC et de SCETA s'establit comme suit : pour le Sernam, le montant des indemnites pour perte (vol et manquants techniques) a represente 1 p 100 des recettes totales et le nombre des dossiers regles 0,12 p 100 du nombre total d'envois transportes. En ce qui concerne le trafic fret SNCF, le montant des indemnites reglees pour vols et actes de malveillance represente 10 p 100 du total des indemnites. Ce chiffre inclut depuis janvier 1988 les actes de malveillance notamment ceux subis par les vehicules automobiles, ce qui justifie son augmentation par rapport a 1987. Pour le trafic conteneurs, la CNC en raison de sa qualite de commissaire de transport, n'est responsable que des vols commis en dehors de l'operation de transport proprement dite. Les indemnites versees a ce titre ont augmente de 7 p 100 par rapport a 1987. En plus des mesures classiques de surveillance deja enoncees les annees precedentes, la CNC a mis en place un systeme de blocage des portes des conteneurs qui devrait permettre de diminuer le nombre des vols. La SCETA, pour sa part, a enregistre une diminution de 28 p 100 des indemnites payees au titre de vol, bien que le nombre de dossiers traites a ce titre ait sensiblement augmente.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14315

Rubrique : SnCF

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juin 1989, page 2631